

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2025.02.04
Séance du 08 Avril 2025**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :	01 Avril 2025
	- en exercice	: 15		
	- présents	: 13		
	- excusées	: 2		

L'an deux mil vingt cinq le huit avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées : Jocelyne MONTET, Coralie RAVEL

Éric GROS a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :

Convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Région a repris en direct l'exercice de la compétence « transports scolaires » sur le territoire de la Haute-Loire.

La Commune est l'autorité organisatrice de second rang (AO2). Elle est l'interlocuteur de proximité des familles pour l'organisation des transports scolaires.

La convention arrive à son terme à la date du 31 août 2025. La nouvelle convention reprendra en majorité les termes de l'actuelle convention en précisant les termes juridiques et en apportant quelques nouveautés, notamment

La durée de la convention sera d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} septembre 2025, donc valable 3 ans.

La Région a soumis un projet de convention qui s'inscrit dans la continuité des fonctionnements actuels pour l'année scolaire 2025-2026 et intégrera les nouvelles pratiques d'encaissements à partir de la rentrée scolaire 2026-2027 (participations des familles encaissées directement par la Région).

Lecture faite du projet de convention, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la suite de ce dossier notamment le projet de convention de délégation de compétence Région – AO2.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le 09 Avril 2025 et publication le 09 Avril 2025

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20250408-DEL_2025_02_04-DE
Reçu le 09/04/2025